

Budget principal: liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Le rapporteur,

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Le budget primitif 2015 de la commune sera soumis au vote du conseil municipal du 30 mars prochain.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Dans le cadre du transfert des compétences voirie et de ses dépendances à Rennes Métropole, à compter du 1er janvier 2015, et au regard des conventions de gestion à intervenir entre la Ville et la Métropole, les dépenses pour cette compétence seront engagées et mandatées sur des chapitres d'investissement 4581... qui feront l'objet des subdivisions appropriées, y compris pour les dépenses de fonctionnement. Ce chapitre permet de comptabiliser les opérations sous mandat. Les subdivisions qui ont été retenues sont les suivantes :

- 458111 : Mandat de voirie Rennes Métropole – dépenses de fonctionnement
- 458112 : Mandat de voirie Rennes Métropole – dépenses de personnel
- 458121 : Mandat de voirie Rennes Métropole – dépenses d'investissement

Chacune de ces subdivisions correspond à un chapitre budgétaire.

Afin de permettre la prise en charge de ces dépenses de voirie jusqu'au vote du budget 2015, il est proposé d'affecter une part du quart des crédits sur le chapitre 458111 relatif aux dépenses de fonctionnement, sur le chapitre 458112 relatif aux dépenses de personnel et sur le chapitre 458121 relatif aux dépenses d'investissement.

- Rappel de certaines opérations d'investissement du Budget principal 2014 :
 - o Opération 701 « Mur anti Bruit RN 12 » : 380 928.56 €
 - o Opération 902 « Rue des Iles Kerguelen » : 102 113.62 €
 - o Opération 904 « Eclairage public » : 57 000 €
 - o Opération 906 « Voirie » : 417 418.06 €
 - o Opération 909 « Aménagement voirie Louzillais » : 196 095.64 €

Total de ces crédits 2014 : 1 153 555.88 € soit pour le quart : 288 388.97 € à répartir selon la ventilation suivante :

chapitres	Libellé	Montant ouvert
Chapitre 458111	MANDAT VOIRIE RENNES METROPOLE - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	105 388.97 €
Chapitre 458112	MANDAT VOIRIE RENNES METROPOLE - DEPENSES DE PERSONNEL	38 000 €
Chapitre 458121	MANDAT VOIRIE RENNES METROPOLE – DEPENSES INVESTISSEMENT	145 000 €
Total général		288 388.97 €

Considérant l'avis favorable émis par la commission des « finances » lors de sa réunion du 21 janvier 2015 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, avant l'adoption du budget primitif 2015. Cette disposition s'applique au budget principal de la commune.

VOTE : Unanimité.